

# Aviculture : aide aux éleveurs impactés par la grippe aviaire



© 2025 Les Echos Publishing

Le 17 novembre dernier, la ministre de l'Agriculture a annoncé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation pour les éleveurs de volailles qui ont subi des pertes économiques en raison de la vague de grippe aviaire de 2024-2025. Une enveloppe de 4 millions d'euros sera débloquée à cette fin.

Plus précisément, cette aide vise « à compenser les pertes liées à l'arrêt de production dans les exploitations situées en zones réglementées, en raison des interdictions de mise en place et de mouvements de volailles ». Selon la ministre, les pertes générées par ces mesures de restrictions sanitaires seront indemnisées à hauteur de 90 %.

**En pratique** : les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacés et colombidés) installés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance) pendant l'épizootie de grippe aviaire de 2024-2025 et ayant subi des pertes économiques pourront déposer leur demande d'aide prochainement, via un téléservice géré par FranceAgriMer. Nous vous tiendrons informé.

Rappelons qu'actuellement (à la date du 17 novembre dernier), la France compte 27 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage (Pas-de-Calais, Loire-Atlantique, Lot-et-

Garonne, Vendée, Cher, Haute-Marne, Allier, Côte-d'Or, Marne, Dordogne) et 8 foyers dans des basses-cours non-commerciales (Seine-Maritime, Vendée, Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Bas-Rhin, Aube, Gironde). Et que le niveau de risque est « élevé » depuis le 22 octobre dernier.

© 2025 Les Echos Publishing